LE SAIS-TU ?

Exercer illégalement le métier d'Expert-Comptable est un délit

⟹ Qu'est-ce qu'un expert-comptable ?

L'expert-comptable **établit intégralement** la comptabilité des entreprises (enregistrement des écritures comptables, établissement des bilans et comptes de résultats), ou en contrôle une partie.

Bon à savoir : Ces missions ne se limitent pas au domaine comptable et sont très variées.

⟹ Comment le devenir ?

- Être diplomé du **DEC** (diplôme d'Expertise-Comptable)
- S'inscrire au **tableau de l'Ordre des experts-comptables**
- Obtenir une **assurance** responsabilité civile professionnelle
- Prêter **serment**
-Respecter des **normes** professionnelles et une **déontologie**

⟹ L'exercice illégal : c'est quoi ?

Effectuer des missions de tenue de comptabilité, de pointage de comptes, de codification de factures, de révision des écritures comptables **sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des experts-comptables** ou sans être **salarié** d'une entreprise, constitue un **délit**.

⟹ L'exercice illégal : quelles sanctions ?

Une personne qui exerce illégalement le métier d'expert-comptable, risque jusqu'à :
- **Un an d'emprisonnement** et **15 000 euros d'amende.**

Bon à savoir : d'autres sanctions sont prévues pour les sociétés qui exercent ces missions comptables.

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Ce n'est pas tout...

⟹ Et un dirigeant d'entreprise ?

Un dirigeant d'entreprise peut effectuer lui-même la comptabilité de son entreprise ou la confier à un salarié sous sa responsabilité. Mais s'il souhaite l'externaliser, il est dans l'**obligation** de faire appel à un expert-comptable **inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables.**

⟹ Comment vérifier ?

Vous pouvez vérifier si un expert-comptable ou un cabinet d'expertise-comptable est inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables en vérifiant sur l'annuaire national ou en contactant le **CROEC** au **02.35.89.02.16** ou **ordre@oec-normandie.fr**.

Vérification et signalement en cas de suspicion d'exercice illégal :

Pour rappel, tout expert-comptable membre de l'Ordre est obligatoirement inscrit au Tableau. Il convient de vérifier que son nom figure dans l'annuaire en suivant ce lien : **http://annuaire.experts-comptables.org**

En cas de suspicion d'exercice illégal, un signalement peut être fait ici : **https://www.experts-comptables.fr/signalement-exercice-illégal**

www.experts-comptables-normandie.fr